## REPUBLIQUE DU BURUNDI



## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE Secrétariat Général de l'Etat

## COMMUNIQUE DE PRESSE N°27 DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce jeudi 14 octobre 2021 sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Après la présentation de l'ordre du jour, Son Excellence le Président de la République a invité le Premier Ministre à présenter la synthèse des observations issues de la réunion préparatoire du Conseil des Ministres qu'il a lui-même présidée le lundi 11 octobre 2021, et qui était consacrée à l'analyse des mêmes dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Après restitution par le Premier Ministre au Président de la République, les dossiers analysés sont les suivants :

1. Projet de décret portant modification du décret n°100/107 du 07 avril 2021 portant création, pilotage et coordination du Programme d'Autonomisation Economique et d'Emploi des Jeunes « PAEEJ », présenté par les Services de la Primature.

Le Programme d'Autonomisation Economique et d'Emploi des Jeunes « PAEEJ » a été mis en place par décret n°100/107 du 07 avril 2021.

Ce décret prévoit un comité de pilotage chargé de donner des orientations stratégiques et politiques sur la mise en œuvre du Programme ainsi qu'un comité technique.

Il a été constaté néanmoins que le bon déroulement des activités de ce Programme a été handicapé par certains défis notamment le retard de mise en place de ce comité technique ainsi que le nombre pléthorique des membres de ce comité, qui, selon le même décret, compte 37 membres.

La proposition de modification intervient afin d'avoir un nombre réduit de l'effectif du comité technique et pour faciliter son fonctionnement.

Ce projet de décret propose la révision en baisse des membres par province, pour choisir un représentant par région au lieu d'un représentant par province.

Il sera ajouté, dans la composition, des représentants des ministères sectoriels les plus concernés.

A l'issue de l'analyse, le projet a été adopté avec comme recommandations de :

- Considérer cinq régions à l'instar de celles de la Police Nationale ;
- Le Comité sera composé de 9 membres ainsi réparti :
  - O Un représentant de la Primature ;
  - o Cinq représentants des cinq régions ;
  - O Un representant du Ministère en charge de la jeunesse ;
  - O Un représentant du Ministère en charge des finances ;
  - o Un représentant des jeunes entrepreneurs
- **2. Projet de Guide National de Planification**, présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique

Depuis l'ère coloniale, le Burundi a toujours élaboré des politiques et des plans de développement pour redresser sa situation socioéconomique.

Mais les résultats sont restés mitigés, à cause d'une lacune dans l'orientation du développement socioéconomique car la gestion était marquée par le court et le moyen terme.

C'est pourquoi le Burundi a opté pour une formulation d'une vision à long terme à l'horizon 2025. Cette vision a constitué l'outil qui a inspiré l'élaboration du Plan National de Développement.

Quoique le Burundi ait produit ces différents documents de planification, il ne dispose pas de guide harmonisé servant de modèle dans le processus de planification tant au niveau national, sectoriel et local, ce qui pose un problème au niveau de l'alignement de toutes les parties prenantes aux priorités nationales.

C'est dans ce cadre que ce Guide a été élaboré. Il s'agit d'un document de référence qui montre le processus, les étapes, les principes directeurs de la planification, ainsi que les outils de suivi-évaluation, afin de faire une planification harmonisée.

Le Conseil des Ministres avait analysé ce document et l'avait retourné pour approfondissement et enrichissement par les différents ministères.

Ce nouveau document tient compte des observations formulées par les différents ministères.

Après analyse, le projet a été adopté avec la recommandation de remplacer la terminologie « Plans de développement communautaire » par « Plans communaux de Développement Communautaire ».

3. **Note sur le dossier ex-EPB/GPSB**, présentée par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique.

En date du 03 mars 2021, le Conseil des Ministres a analysé une Note sur le rapport de la Commission d'analyse et de validation de la valeur des biens de l'ex EPB et détermination des apports de l'Etat dans la société Global Port Services Burundi.

A cette occasion, le Conseil des Ministres a recommandé de :

- Rassembler tout ce qui est en rapport avec les litiges de l'ex EPB afin qu'ils soient vidés le plus rapidement possible en vue de faciliter sa liquidation ;
- Séparer ce qui doit être considéré comme apport de l'Etat comme capital et ce que Global Port Services Burundi doit louer.
- Récupérer le plus tôt possible les biens de l'Etat que détient l'ex- EPB, y compris par contrainte en cas de nécessité;
- Revisiter tous les contrats où les intérêts de l'Etat n'ont pas été correctement pris en compte ;
- Approfondir le dossier et produire une note plus fouillée pour faciliter la décision du Conseil des Ministres ;

La présente Note apporte des réponses aux préoccupations exprimées par le Conseil des Ministres.

A l'issue de l'analyse du contenu de la Note, le Conseil des Ministres a abouti aux conclusions suivantes :

- Faire les vérifications nécessaires pour connaître les circonstances qui ont fait que les 18 bateaux que le Royaume de Belgique a cédés à l'Etat du Burundi se retrouvent dans les mains de la société ARNOLAC et prendre les mesures appropriées;
- Vérifier si les autres bateaux existants et appartenant aux particuliers n'ont pas été générés par les bâteaux appartenant à l'Etat du Burundi ;
- Bien valoriser les actifs de l'Etat afin de définir avec exactitude les actions de l'Etat dans Global Port Services Burundi;

- Suivre l'état d'avancement des litiges qui impliquent l'Etat du Burundi et procéder à l'exécution de ceux qui ont été jugés ;
- Vérifier le compte sur lequel transitent les loyers des immeubles et autres biens ;
- Aux Ministères en charge des Transports et des Infrastructures, de vérifier dans leurs archives s'il n y a pas d'éléments qui peuvent éclairer pour connaître les immeubles et autres biens appartenant à l'Etat mais aujourd'hui dans les mains des particuliers ;
- Procéder à la saisie des biens détenus irrégulièrement par des privés ;
- Au Ministère en charge de la Justice et celui en charge des Finances, de collaborer pour valoriser les actifs et identifier d'autres biens qui appartiennent à l'Etat;
- Au Ministère en charge des transports, de bien calculer le capital actualisé que détient l'Etat dans Global Ports Services Burundi ainsi que celui de cette société et ainsi savoir ce que l'Etat doit réclamer à cette société;
- La Primature va piloter un comité composé des représentants de l'Inspection Générale de l'Etat et de la Présidence de République qui va procéder à la liquidation de l'EPB et remettre à l'Etat les biens qu'elle détenait.
- 4. Note relative à la demande d'adhésion du Burundi à la Banque de Développement de l'Afrique de l'Est, présentée par le Ministre Finances, du Budget et de la Planification Economique.

En date du 10 avril 2015, le Conseil des Gouverneurs de la Banque de Développement de l'Afrique de l'Est s'est réuni à Arusha en Tanzanie pour examiner la demande d'adhésion de la République du Burundi en tant que membre.

Ce Conseil a résolu à l'unanimité d'admettre l'adhésion du Burundi en tant qu'actionnaire de classe A, sous réserve du respect de l'exigence de souscription d'actions énoncées dans le traité de la Banque.

Le total des actions à souscrire est de 22 800 composées de 3800 actions à libérer et 19 000 appelables.

Le coût d'une action étant de 17 300 dollars américains.

Le Directeur Général de la Banque demande la confirmation de l'intention du Burundi de souscrire au capital de la Banque, la confirmation du nombre d'actions auxquelles le Burundi souscrira ainsi que le délai de souscription.

Après échange et débat, le Conseil des Ministres a donné son accord pour l'adhésion du Burundi à cette Banque et a chargé le Ministre en charge des finances d'étudier les voies et moyens de trouver les financements nécessaires.

**5. Projet de décret portant mise en place du guide protocolaire du Burundi,** présenté par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement.

La bonne pratique protocolaire, telle qu'elle est observée au Burundi depuis son indépendance, comporte des lacunes faute de cadre légal approprié.

La mise en place d'un manuel protocolaire du Burundi a, comme ambition, de faire disparaître les hésitations, les maladresses et les confusions qui induisent des dysfonctionnements dans les pratiques protocolaires du pays.

Elle vise l'adoption d'une référence relative aux diverses activités au Burundi, et favorise l'acquisition des connaissances et le renforcement des capacités des agents du protocole.

Ce document de référence met également en lumière les procédures et les pratiques protocolaires ayant trait aux missions diplomatiques et consulaires, ainsi qu'aux organisations internationales accréditées au Burundi.

L'une des innovations apportées par ce Manuel est de s'adapter aux multiples évolutions observées dans le pays depuis l'instauration du système démocratique en 1993 et aux effets de certains principes protocolaires en vigueur dans le monde.

L'autre innovation est l'établissement d'une liste de préséance du sommet à la base, en prenant soin d'y inclure les élus locaux.

Le Conseil des Ministres avait analysé ce texte qui avait été présenté sous forme de projet de loi, et il s'était dégagé entre autres observations et recommandations suivantes :

- S'assurer que la matière est du domaine de la loi au regard de la Constitution ;
- Enoncer les principes généraux uniquement et réserver les détails dans d'autres textes d'application ;
- S'assurer que le manuel protocolaire est conforme aux lois, aux usages et à la culture burundaise :
- Instituer une formation obligatoire sur les usages protocolaires pour les personnes affectées ou nommées aux fonctions relatives au Protocole ;

• Pour certaines fonctions susceptibles de changer d'appellation à tout moment, trouver une appellation plutôt générale ;

Une équipe avait été désignée pour finaliser le texte en se référant à la Constitution, aux usages et à la culture burundaise et à la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires.

C'est ce projet retravaillé qui est proposé en deuxième lecture.

A l'issue du débat, le Conseil des Ministres a adopté le projet avec entre autres recommandations :

- Pour l'utilisation des Salons d'honneur, ajouter <u>les conjoints</u> des personnalités qui y ont accès ;
- Vérifier la numérotation des chapitres :
- Sur la liste des préséances :
  - Le Président de la Cour Constitutionnelle vient directement après le Président de la Cour Suprême, suivi à son tour par le Chef du Parti au pouvoir;
  - Les Directeurs de Cabinet du Vice- Président de la République et du Premier Ministre viennent directement après les Chefs de Cabinet du Président de la République;
  - o Les officiers généraux et les Commissaires de Police viennent directement après les Chefs des Corps de défense et de sécurité ;
  - O Le Commissaire Général de l'OBR vient directement après le Gouverneur de la Banque de la République ;
  - Les responsables des établissements académiques et universitaires viennent directement après les Directeurs Généraux et les Directeurs des Ministères et des organismes paraétatiques
  - o Les Evêques viennent après le Chef de l'opposition politique
  - Vérifier les redites ;
- **6. Proposition du mode de financement du projet de chemin de fer UVINZA- MUSONGATI,** présentée par la Ministre du Commerce du Transport, de l'Industrie et du Tourisme.

La Note comporte des propositions ainsi que des observations émises par les Ministères concernés par le dossier pour la mise en œuvre du projet de chemin de fer Uvinza-Musongati.

Plusieurs options de financement sont possibles :

1° Le prêt bancaire à 100% du coût du projet;

- 2° Le prêt bancaire pour une partie et les fonds propres à hauteur de 20 à 40 % du coût du projet ;
- 3° La requête conjointe Burundi-Tanzanie auprès des bailleurs de fonds à hauteur des 60% à 80% du coût restant à mobiliser;
- 4° Le fiancement du projet par un concessionnaire minier (nickel de Musongati);

Après analyse des différentes options proposées, il a été retenu, comme mode de financement, la combinaison des options, à savoir la mobilisation des financements internes, la demande de réorientation de certains dons et projets, ainsi que les prêts bancaires.

Les conclusions et les observations suivantes ont été également formulées:

- Le chemin de fer est l'un des moteurs de développement qui va permettre au Burundi de relancer son économie ;
- Il faut finaliser la feuille de route pour la construction de ce chemin de fer et la transmettre à la partie tanzanienne, signifiant ainsi l'engagement du Burundi dans ce Projet. En attendant, le Ministre des Affaires Etrangères va envoyer une Note verbale à son homologue tanzanien confirmant l'engagement du Burundi dans ce Projet;
- Les Ministres en charge des finances des deux pays vont analyser ensemble les modalités de financements proposées par les banques comme DTB et CRDB qui sont prêtes à financer ce projet;
- 7. **Projet de loi régissant les jeux de hasard**, présenté par la Ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme

La Loterie Nationale du Burundi a été créée en 1985.

Jusqu'en 2000, seul le jeu de grattage instantané était offert au public. C'est au cours de cette année qu'un autre partenaire dans le domaine des jeux de hasard a commencé ses activités avec un contrat de concession exclusif d'exploitation des machines à sous et d'autres jeux de hasard.

En 2018, le Ministère en charge des finances a levé l'exclusivité d'exploitation des machines à sous.

Aujourd'hui, le secteur de jeux de hasard connaît une demande accrue de licence d'exploitation des jeux variés.

Les textes régissant la loterie nationale et les contrats signés entre elle et le partenaire ne répondent pas à toutes les préoccupations du domaine des jeux de hasard notamment la régulation et le contôle des jeux, le règlement des différends, les sanctions administratives et pénales, la règlementation des jeux, etc...

Ce projet de loi vient combler ce vide juridique.

A l'issue de l'analyse de ce projet, le Conseil des Ministres a constaté de prime abord que certains jeux de hasard sont interdits au Burundi. En créant la Loterie Nationale du Burundi, l'objectif du Gouvernement était de collecter de l'argent qui sera réorienté dans les projets de développement. Avant de mettre en place une loi régissant ces jeux de hasard, il est nécessaire de bien cadrer ce à quoi le Gouvernement yeut aboutir.

Il a alors été recommandé d'élaborer d'abord une politique qui montre la vision et l'objectif du Gouvernement en matière de jeux de hasard ainsi que les voies et moyens de les atteindre.

8. Projet de décret portant révision du décret n°100/090 du 30 mai 1991 portant réorganisation de l'Institut National de Santé Publique « INSP », présenté par le Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida.

Depuis sa création en 1991, l'Institut National de Santé Publique n'a cessé de grandir et d'étendre ses activités.

L'environnement juridique interne et externe n'a cessé d'évoluer.

Les textes législatifs et réglementaires régissant l'enseignement supérieur au Burundi en général, et ceux régissant l'enseignement supérieur médical et paramédical, l'offre de soins et services de santé en particulier ont beaucoup changé.

Ce projet de décret vient s'adapter à ce nouveau cadre juridique.

Ce projet modernise aussi l'organisation administrative interne de l'Institut comme une institution d'enseignement supérieur avec des services connexes.

Après échange et débat, le projet a été adopté avec comme recommandations et observations suivantes :

- La présence du Directeur des Services Académiques aux côtés du Directeur Général dans le Conseil d'Administration ne se justifie pas ;
- Le Conseil Scientifique et Pédagogique doit être présidé par quelqu'un qui est nommé par décret ;
- Il ne faut pas fixer des délais au ministre de tutelle pour réagir aux décisions du Conseil d'Administration;
- Corriger les erreurs de forme.

9. Projet de loi portant ratification par la République du Burundi de l'accord de don pour le financement du Projet d'Appui à l'Amélioration des Compétences et l'Employabilité des Femmes et des Jeunes (PACEJ), présenté par le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique.

Ce projet porte sur un accord de financement d'un don de 80 millions de dollars américains octroyé par l'Association Internationale de Développement.

Il sera mis en œuvre sur une période de cinq ans et exécuté sur tout le territoire nationale.

Il est structuré en trois composantes, à savoir :

- Améliorer le développement des compétences relatives au marché du travail ;
- Promouvoir l'entrepreneuriat des jeunes ;
- Renforcer les systèmes de données pour le développement des compétences axées sur le marché, la gestion des projets et le suivi-évaluation.

L'objectif du projet est d'améliorer l'accès aux opportunités appuyées en matière de formation sur le développement des compétences de d'entrepreneuriat pour les jeunes, en particulier les femmes et les réfugiés et d'en améliorer leurs compétences sur le marché du travail.

Après échange et débat, le projet a été adopté avec comme recommandations de :

- S'assurer que ce financement ne vient pas pertuber le système d'enseignement en vigueur ;
- Vérifier que ce programme est en concordance avec les autres programmes de formation en cours en faveur des jeunes, notamment le Programme d'Autonomisation Economique et d'Emploi des Jeunes « PAEEJ »;
- Préparer un plan de mise en œuvre de ce projet à l'intention du Conseil des Ministres pour s'assurer qu'il est comptatible avec les priorités du Gouvernement;
- Dans l'avenir, veiller à ce que les projets importants financés par les partenaires soient d'abord validés par le Conseil des Ministres ;
- S'impliquer davantage dans le suivi de la mise en œuvre des projets exécutés dans différents ministères.

## 10.Divers

Le Conseil des Ministres a réitéré la nécessité de sensibiliser la population au respect des mesures barrières contre le coronavis, et de se faire régulièrement

dépister, car c'est le seul moyen efficace contre sa propagation par rapport à la vaccination dont l'efficacité n'a pas encore été prouvée.

A cette occasion, le Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida a informé le Conseil que des doses de vaccin, sur don de la République Populaire de Chine sont maintenant disponibles, tandis le premier lot sur un don promis par la Banque Mondiale est attendu entre les dates du 25 octobre et 15 novembre 2021.

Il a indiqué que le vaccin ne sera administré qu'à celui qui le souhaite après s'être fait enregistrer.

Il a été également recommandé de mettre en place des stratégies afin de procéder au dépistage systématique pour quelqu'un qui voyage à partir d'une province vers une autre.

Avant de clôturer la séance, Son Excellence le Président de la République a rappelé aux membres du Gouvernement d'être plus présents sur terrain pour s'assurer que leurs services sont en train de sastisfaire aux attentes de la population.

Fait à Bujumbura, le 15 octobre 2021

Le Secrétaire Général de l'Etat et Porte Parole

Prosper NTAHORWAMIYE